

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0072

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux de voirie et assainissement, passé en accord-cadre mono attributaire à bons de commande,

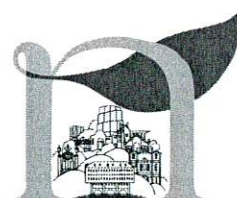
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 janvier 2021, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 761227, et publié sur *Le Parisien* (édition de Seine-et-Marne) du 22 janvier 2021 sous la référence n° 6395657,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDÉRANT que six pli ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 12 février 2021 à 12 h 00), que l'un d'eux consiste en un courrier de non candidature, que les cinq autres candidatures ont été admises, et que dès lors cinq offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre de la société R.V.T.P. est économiquement avantageuse,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0072**

Portant « Conclusion du marché public de travaux de voirie et assainissement »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération «Marché d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de voirie et d'assainissement de la Ville de Noisiel», dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000 euros HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société RVTP (Réseaux Voirie Travaux Publics) S.A.S., sise Ferme de la Motte - Route de Melun à COUTEVROULT (77580), le marché public d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et d'assainissement, sans minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 600 000,00 euros HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable Publique de Chelles ;
- Madame le Directeur Général des Services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

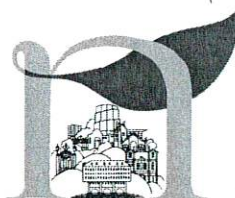
Fait à Noisiel, le 12 04 2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

2/3



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210412-DEC2021_0072-DE

VILLE DE NOISTEL

Suite de la décision DEC2021_ **0072**

Portant « Conclusion du marché public de travaux de voirie et assainissement »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	15 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	15 AVR. 2021
Publié au RAA le	15 AVR. 2021
Notifié le	

3/3

